

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2023_004 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Requalification Ilot Bartoli à Digoin - Tranche 1 - Phase 1 Aménagement d'une cuisine pour l'ALSH - Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération 2022-114 du 8 décembre 2022 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) situé dans l'enceinte de l'ancienne école Titus Bartoli à Digoin dans le cadre de la compétence action sociale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 02 février 2023,

Considérant la compétence communautaire action sociale, et plus particulièrement les ALSH définis d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'aménager un nouvel accueil de loisirs à Digoin en raison de la vente du Château de Varenne St Germain, propriété de la ville de Digoin, qui accueillait jusqu'à présent un accueil de loisirs communautaire estival,

Considérant que la requalification d'une friche en centre-ville répond aux objectifs de sobriété foncière et de redynamisation de Digoin, et qu'elle permettra à terme de compléter l'offre territoriale de services sur la partie ouest du Grand charolais,

Considérant que le site de l'ancienne école Titus Bartoli accueillera un accueil de loisirs dès juillet et août 2023 et que l'aménagement d'une cuisine en liaison froide est nécessaire,

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter l'Etat pour obtenir un financement sur ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de l'opération concernant le projet de requalification de l'Ilot Bartoli à Digoin, pour sa tranche n°1 , phase 1 aménagement d'une cuisine pour l'accueil de loisirs sans hébergement suivant le plan de financement prévisionnel HT sont approuvées telles que ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Requalification Ilot Titus Bartoli - Tranche 1 phase 1 aménagement d'une cuisine pour l'ALSH à Digoïn	50 000 €	Autofinancement (fonds propres)	30 000 €	89%
		Etat (DETR-DSIL 2023)	20 000 €	40%
		ST Subventions :	20 000 €	11 %
Total	50 000 €	Total	50 000 €	100 %

Article 2 : Une subvention d'investissement est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 février 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais